



# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 JUILLET 2024 18h00

*Aujourd'hui jeudi 4 juillet 2024 à 18 heures, en vertu de la convocation du 27 juin 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Cognac, sous la Présidence de M. Morgan BERGER, Maire.*

## **ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Morgan BERGER – Mme Carole SAUNIER – Mme Nadège SKOLLER – M. Yannick LAURENT – Mme Géraldine GORDIEN – M. Bernard HANUS – Mme Christiane PERRIOT – M. Florent-José RODRIGUES – Mme Sylvie GAUTIER – Mme Christine BAUDET – M. Patrice BOISSON – Mme Jeanne Melaine BONFILS – M. Yoann BASSON – Mme Aurélie PINEAU – M. Benoist RENAUD – M. Stéphane CORNET – M. Tarik EL CHERQUI (à partir du point n°2) – M. Jonathan MUÑOZ – M. Claude GUINET – M. Romuald CARRY – Mme Florence PECHEVIS – M. Damien BERTRAND – Mme Céline LAURENT - Mme Danielle JOURZAC (à partir du point n°3) Mme Emilie RICHAUD (à partir du point n°3) - M. Jean-Hubert LELIEVRE (à partir du point n°3) - M. Richard FERCHAUD (à partir du point n°3).

## **EXCUSÉS**

M. Gilles PREVOT (pouvoir à Morgan BERGER) - Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU (pouvoir à Christine BAUDET) - M. Valentin ROUGIER (pouvoir à Christiane PERRIOT) - Mme Bernadette BOULAIN (pouvoir à Benoist RENAUD) - Mme Dominique SOUMAGNE (pouvoir à Carole SAUNIER) - Mme Carole PLEDRAN (pouvoir à Nadège SKOLLER) - M. Tarik EL CHERQUI (pouvoir à Géraldine GORDIEN jusqu'au point n°2).

## **ABSENTS**

Mme Céline LAURENT - Mme Danielle JOURZAC - Mme Emilie RICHAUD - M. Jean-Hubert LELIEVRE - M. Richard FERCHAUD (absents jusqu'au point n°2).

Mme Géraldine GORDIEN est nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h00

M. le Maire donne lecture des excusés et pouvoirs.

&

		<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>RAPPORTEUR</b>
		Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2024	M. le MAIRE
<b>1</b>	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	Contrat de ville 2024-2030 « Quartiers 2030 »	M. le MAIRE
<b>2</b>	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	Demande de classement « commune touristique »	Yannick LAURENT
<b>3</b>	<b>URBA</b>	Échange sans soulte de biens au profit de la société Jas Hennessy contre l'immeuble 54 Boulevard Denfert-Rochereau	Bernard HANUS
<b>4</b>	<b>ST</b>	Recours à une manifestation d'intérêt spontanée pour la construction d'un bâtiment avec panneaux photovoltaïques en toiture via une occupation temporaire du domaine public	M. le MAIRE
<b>5</b>	<b>ST</b>	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Programme actions 2024 pour l'accessibilité et la prise en compte des handicaps	M. le MAIRE
<b>6</b>	<b>ST</b>	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Groupe scolaire Jules Michelet restaurant scolaire - Transition énergétique : travaux d'isolation et d'étanchéité	Yannick LAURENT
<b>7</b>	<b>URBA</b>	Conventions de servitude au profit du SDEG 16 – Parcelles BL 316 et 332 impasse Barnett	Patrice BOISSON
<b>8</b>	<b>URBA</b>	Convention de veille entre la ville de Cognac et l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine	Bernard HANUS
<b>9</b>	<b>PEJ</b>	Restauration scolaire – Modification du règlement intérieur	Nadège SKOLLER
<b>10</b>	<b>CULTURE</b>	Tarifs des spectacles au théâtre municipal saison 2024-2025	Yoann BASSON
<b>11</b>	<b>DRH</b>	Règlement de formation et de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)	Yannick LAURENT
<b>12</b>	<b>FIN</b>	Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation des rapports d'évaluation	Yannick LAURENT
<b>13</b>	<b>DRH</b>	Actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents	Yannick LAURENT
<b>14</b>	<b>DSIT</b>	Accès au logiciel MADIS PRO – ATD 16	Yannick LAURENT
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>			

<b>1</b>	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	Contrat de ville 2024-2030 « Quartiers 2030 »	M. le MAIRE
----------	----------------------------------	---	-------------

**Synthèse :** *La politique de la ville, issue de la loi du 21 février 2014, est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale, qui vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.*

*Il concerne pour la Ville de Cognac le quartier de Crouin.*

*Formalisée au travers du Contrat de ville, son élaboration est co-pilotée par la Préfecture de la Charente et par la Communauté d'agglomération de Grand-Cognac.*

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le contrat de ville 2024-2030 « Quartiers 230 » annexé ;

Considérant ce qui suit :

Cette politique mobilise des actions relevant des politiques publiques de droit commun et lorsque la nature des difficultés le nécessite, par des fonds qui lui sont propres.

En conformité avec la circulaire du 31 août 2023, la rédaction de ce contrat s'est inscrite dans une démarche partenariale et participative au travers d'une concertation citoyenne de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville dont les habitants.

La réunion de lancement des travaux du 5 juillet 2023, sous l'égide de M. Le Sous-préfet et de M. Le Vice-président de Grand-Cognac en charge de la politique de la ville a permis :

- D'informer sur l'actualisation de la géographie prioritaire de Crouin ; actualisation validée par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023,
- De déterminer les 7 priorités de ce nouveau contrat :

1. Sport et Culture
2. Sécurité et prévention des incivilités
3. Emploi et insertion
4. Santé, accès aux soins et santé mentale
5. Education, réussite éducative et soutien à la parentalité
6. Citoyenneté, accès aux droits et services publics
7. Habitant, cadre de vie et transition écologique

4 axes transversaux ont été systématiquement pris en compte dans les enjeux et les propositions :

1. La lutte contre les discriminations
2. La mobilité
3. La jeunesse
4. La transition écologique

**Il est proposé à l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** le contrat de ville 2024-2030 « Quartiers 2030 » ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Jonathan MUNOZ : « Je souhaite intervenir sur la synthèse, quand on dit le développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, j'aurais préféré quartiers "politique de la ville" plutôt que défavorisés, qui discrimine le quartier et les habitants ».

M. le MAIRE : « On a mis défavorisés parce que sinon c'était poche de pauvreté. On a trouvé une nuance qui pour moi est moins réductrice et stigmatisante pour les quartiers. Comme on le dit souvent, il s'agit du quartier de Crouin, où il y a le plus d'habitants avec un niveau de revenu le plus bas, ainsi que les quartiers des rentes et de la Chaudronne qui sont aussi considérés comme des poches de pauvreté. Mais je suis d'accord avec toi, le mot poche de pauvreté est affreux, on a préféré quartiers défavorisés, même si cela ne reflète pas toujours la réalité ».

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** le contrat de ville 2024-2030 « Quartiers 2030 » ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	Demande de classement « commune touristique »	Yannick LAURENT
---	----------------------------------	---	-----------------

**Synthèse :** *La ville de Cognac souhaite obtenir le classement en « commune touristique ». Ce classement permet d'inscrire pleinement la ville dans la politique de développement touristique menée par l'agglomération et participe à ce titre, à la promotion de Grand Cognac.*

Vu les articles L.133-11 à L.133-12 du Code du tourisme ;

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, vu le décret d'application n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, vu l'arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 (article 3) ;

Vu la demande annexée ;

Considérant ce qui suit :

La demande de classement en « commune touristique », dont le dossier est joint en annexe, s'appuie sur divers critères dont les capacités d'hébergement de la population non-permanente et la liste des animations pendant la période touristique.

Ce classement est une reconnaissance des actions de la ville en faveur de sa politique touristique et du développement de son attractivité, au même titre que la candidature pour la 4<sup>ème</sup> fleurs du label « Villes et villages fleuris ».

Il permet également d'accompagner les nombreuses initiatives qui concourent à l'image et à la notoriété de Cognac.

### **Il est proposé à l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** la demande de classement de la ville de Cognac en tant que commune touristique ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Claude GUINET : « J'étais à la commission, c'est un dossier qui n'est pas nouveau. Ce qu'il conviendrait d'ajouter, c'est qu'il s'agit d'un tremplin pour l'étape numéro 2 ».

Yannick LAURENT : « Pour le classement en station de tourisme, on ne peut pas le mettre dans le dossier ».

Claude GUINET : « On peut l'expliquer aux élus qui participent à la Commission, je voulais juste qu'on en dise un mot, même si on ne peut pas l'intégrer au document. Cela me paraît intéressant pour tous les élus de savoir que c'est un tremplin pour une autre qualification plus intéressante, juste à titre d'information ».

M. le MAIRE : « D'ailleurs je dois rappeler qu'avant Yannick, c'était un grand cheval de bataille autour de cette table, à la fois pour Jean-Hubert qui parlait souvent du tourisme et pour Michel Gourinchas qui avait initié cette notion touristique à Cognac ».

Yannick LAURENT : « L'office du tourisme est actuellement classé niveau 2. On peut aller jusqu'à effectivement un classement permettant le classement tourisme, ce qui nécessite d'avoir une personne qui parle trois langues minimum. On travaille sur le sujet ».

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** la demande de classement de la ville de Cognac en tant que commune touristique ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

<b>3</b>	<b>URBA</b>	Échange sans soulte de biens au profit de la société Jas Hennessy contre l'immeuble 54 Boulevard Denfert-Rochereau	Bernard HANUS
----------	-------------	--	---------------

**Synthèse :** Dans le cadre de la politique de redynamisation du centre-ville, la ville de Cognac s'est portée acquéreur de l'ensemble immobilier situé 54 boulevard Denfert-Rochereau afin de réaménager l'accès au parking du Musée et maintenir la vocation commerciale du rez-de-chaussée. En contrepartie, la société Jas Hennessy, propriétaire de l'immeuble, se porte acquéreur du site de la Glacière et des terrains voisins acquis récemment auprès de Grand-Cognac afin d'aménager un parking pour son personnel et implanter une billetterie dans le cadre de ses activités œno-touristiques. Cet échange ne fera l'objet d'aucune soulte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-9 et suivants, et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1111-4, L.2111-2, L.2141-1 et L.3211-14 ;

Vu l'avis du domaine n°2023-16102-77766 en date du 23 novembre 2023 évaluant la valeur vénale de l'immeuble cadastré section AS n°10 situé au 54 boulevard Denfert-Rochereau à 305 960 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 %;

Vu l'avis du domaine n°2023-16102-32028 en date du 19 septembre 2023 évaluant la valeur vénale de l'ensemble immobilier dénommé « La Glacière » situé au 38 rue des Gabariers et cadastré BL n°21 et 450 à 246 030 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %;

Vu l'avis du domaine n°2024-16102- 43029 en date du 24 juin 2024 évaluant la valeur vénale des terrains cadastrés BL n°357, 359, 444, 445, 452, 467 et 470 et 472 d'une surface totale de 10 680 m<sup>2</sup> à 506 650 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %;  
 Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du développement de ses activités, notamment en matière œno-touristiques, la société Hennessy a sollicité la ville de Cognac afin de faire l'acquisition du site de la Glacière et des terrains avoisinants afin d'y aménager une billetterie et un parking à destination de ses employés.

Dans le même temps, la ville de Cognac s'est portée acquéreur de l'immeuble cadastré section AS n°10, situé 54 boulevard Denfert-Rochereau, propriété de la Société Hennessy, dans le but de réaliser un accès au parking du musée et conforter la vocation commerciale du rez-de-chaussée de l'immeuble, qui occupe une situation stratégique au niveau du centre-ville.

Pour réaliser ces différents projets, il a été décidé de procéder à un échange sans soulte de ces biens avec la société Jas Hennessy selon les conditions suivantes :

#### **Biens à céder par la ville de Cognac**

<b>Références cadastrales</b>	<b>Nature</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface</b>	<b>Prix</b>	<b>Cédant</b>
BL n°21	Bâti	38 rue des Gabariers	2 290 m <sup>2</sup>		
BL n°357			815 m <sup>2</sup>		
BL n°359		Rue Basse Saint	715 m <sup>2</sup>		
BL n°444		Martin	63 m <sup>2</sup>		
BL n°445			1 m <sup>2</sup>		
BL n°450	Terrain naturel	36 rue des Gabariers	584 m <sup>2</sup>	305 960,00 €	Ville de Cognac
BL n°452		Rue des Gabariers	1 369 m <sup>2</sup>		
BL n°467			3 665 m <sup>2</sup>		
BL n°470		Rue Basse Saint	341 m <sup>2</sup>		
BL n°472		Martin	3 711 m <sup>2</sup>		
<b>Total :</b>		-	<b>13 554 m<sup>2</sup></b>		

**Projet Hennessy:**

**Aménagement d'un parking pour le personnel de la société et création d'une billetterie**

<b>Biens à acquérir par la ville de Cognac</b>					
<b>Références cadastrales</b>	<b>Nature</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface</b>	<b>Prix</b>	<b>Cédant</b>
AS n°10	Bâti	54 boulevard Denfert-Rochereau	922 m <sup>2</sup>	305 960,00 €	Société Jas Hennessy
<b>Total</b>	-	-	<b>922 m<sup>2</sup></b>		
<b>Projet communal : aménagement d'un accès au parking du musée + maintien de la vocation commerciale du rez-de-chaussée côté bd Oscar Planat</b>					

Au regard du caractère inondable des terrains cédés par la ville, situés en totalité en zones rouge et bleue du plan de prévention du risque inondation (PPRI) en vigueur, le prix de cession des biens cédés par la ville est inférieur à la valeur vénale déterminée par le pôle d'évaluation domaniale. Le règlement du PPRI a pour effet d'interdire toute nouvelle construction en zone rouge, et de contraindre fortement les aménagements dans la zone bleue. Ainsi, malgré le classement de ces terrains en zone urbaine (U) du PLUi, leur utilisation reste très limitée.

Par ailleurs, le site de la Glacière, composé d'une maison et d'un hangar, présente un état de vétusté important. Les diagnostics techniques ont révélé la présence d'amiante dans l'ensemble des bâtiments, ce qui induit des coûts supplémentaires pour leur réhabilitation et démolition (partie hangar).

Les frais inhérents au présent échange seront supportés à charge égale.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 2111-21-2111-2032-00001199 ST.

### **Il est proposé à l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** l'échange sans soulte de parcelles cadastrées BL n°21, 357, 359, 444, 445, 450, 452, 467, 470 et 472 d'une surface totale de 13 554 m<sup>2</sup>, telles que décrites dans le tableau ci-dessus, au profit de la société Jas Hennessy, contre l'immeuble cadastré AS n°10 d'une surface de 922 m<sup>2</sup> situé 54 boulevard Denfert-Rochereau ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes notariés nécessaires à l'échange desdits immeubles selon les conditions susmentionnées.

Claude GUINET : « Il est difficile de voter favorablement à cette délibération, elle est apparemment prévue et planifiée depuis plusieurs mois. L'achat de l'immeuble de la rue du boulevard Denfert-Rochereau par la société Hennessy s'est effectué récemment. Cet échange nous est présenté comme un intérêt respectif pour les deux parties. Pourquoi ce montage, pourquoi ce billard à deux bandes voire à trois bandes, c'est un mystère. Ce qui n'est pas mystérieux, ce sont les valeurs de l'échange. Les estimations des domaines comme d'habitude sont remises en cause, mais les plus récentes, celles du 24 juin, où les biens sont crédités d'handicap, dont on semble découvrir le côté négatif ce jour, alors que la situation en PPRI des terrains, est connue depuis l'établissement des PPRI. La vétusté de la Glacière, comme la présence d'amiante, ne sont une révélation pour personne, mairie, comme société Hennessy, comme service des domaines.

Au niveau des valeurs respectives des biens, si nous considérons les fourchettes les moins favorables pour notre collectivité, les sous-évaluations, + 15 ou - 15 + 10 ou - 10 comme il est indiqué, nous sommes sur une perte différentielle de près de 570 000 €. J'ai fait les comptes, dans le meilleur des cas avec les sur-évaluations à 15 et les sous-évaluations à - 10, un différentiel négatif de 325 500 €. Vous comprendrez qu'une perte sèche d'une somme située entre 325 500 € et 570 000 € pour notre collectivité n'est pas acceptable.

Quand Monsieur Bernard Arnault avait annoncé un investissement d'un milliard d'euros sur 10 ans, soit 100 millions par an, personne n'avait prévu qu'il ergoterait en pingre sur une valeur de bien à son strict et seul avantage. Il fait donc un investissement particulièrement avantageux sur le dos des contribuables cognaçais, ce qui n'est pas acceptable. Les élus par simple bon sens, nous suivrons du moins je l'espère, car si la situation financière de la ville était d'une santé rayonnante, on s'inquiéterait pour la forme mais ce n'est pas le cas. Donc l'augmentation des impôts en 2025 pour compenser en partie ou entre autres cette perte sèche n'est donc pas recevable. J'ai une doléance à faire, chère société Hennessy, avec un petit capital social de 17 milliards d'euros, cher Bernard avec une petite fortune personnelle de 200 milliards, un petit effort de 350 000 €, 500 000 €, ça doit être possible tout de même ».

M. le MAIRE : « Tu étais moins en verbe quand tu as été invité par la maison Hennessy et quand même content de venir visiter le chantier, Claude. Tu étais beaucoup moins en verbe quand je suis venu à la commission urbanisme et que j'ai présenté le dossier, tu as dit que cela te convenait. Et là bizarrement mais c'est normal tu fais le show. Jamais la ville de Cognac et je crois que par son passé, n'a été à la solde de la maison Hennessy et vice-versa. On est dans une coopération avec la maison Hennessy qui a un projet. Or nous, nous n'avons pas de projet sur la Glacière. La maison Hennessy a acquis en face du marché un endroit stratégique pour le développement de la ville de demain, pour faire des commerces ou des parkings .

Aujourd'hui comme tu le sais très bien, mais tu fais faussement le naïf, la valeur des domaines c'est vraiment la roulette russe. Cela peut être une grande surprise, bien au-delà de ce que cela peut être par rapport à la valeur marchande ou quelquefois bien en dessous. Aujourd'hui on a cette opportunité de faire un échange entre un bâtiment qui fait 900 mètres carrés amianté, en zone inondable où il faudrait mettre 2 millions d'euros si on veut faire un vrai projet et avoir un bâti qui est en bon état dans un lieu stratégique.

Sincèrement, si tu t'appuies simplement sur ton idée, bon après tes propos sur Bernard Arnault, je pense qu'on devrait tous être fier d'avoir des gens qui réussissent en France plutôt que d'avoir ce discours-là. Je crois que c'est plutôt à la faveur de la ville de Cognac et non pas à la défaveur des intérêts de la ville de Cognac. Et jamais depuis que je suis Maire, je n'ai pris de décisions dans le désintérêt de la ville de Cognac, sincèrement. Et j'aurais aimé que ton speech tu le tiennes hors média, pendant la commission urbanisme ».

Emilie RICHAUD : « J'ajouterai que la maison Hennessy est venue présenter en conseil d'agglomération le projet qu'ils ont de l'autre côté de la Charente. Un projet touristique et ils ont besoin du site de la Glacière pour pouvoir le réaliser. Alors on ne sait pas quand ce projet va pouvoir réellement sortir de terre, mais pour la ville de Cognac c'est vraiment un projet absolument magnifique, d'une ampleur je pense jamais vue. Avec des bâtiments qui vont avoir beaucoup de caractère et une passerelle qui va être aussi assez impressionnante, si ça arrive jusqu'au bout. Ce serait dommage de bloquer la réalisation d'un tel projet qui serait d'une valeur ajoutée extraordinaire pour notre commune ».

M. le MAIRE : « Garder dans l'escarcelle de notre patrimoine, un bâtiment de 1000 mètres carrés amianté, qui a des fuites, où les boulistes nous demandent constamment de faire des travaux. Là, nous avons l'occasion de nous en séparer pour nous acheter un patrimoine bien placé ici. Avec tous les avantages que je t'avais expliqués vis-à-vis aussi des camions qui traversent le jardin public, quand il y a des festivals notamment le Blues. Créer des places de stationnement sur l'arrière. Sincèrement, je ne vois pas quel projet on aurait pu imaginer en lieu et place de la Glacière ».

Jonathan MUNOZ : « Quel projet ? ce n'est pas si loin que ça. On a fait une campagne municipale et il me semble sauf erreur de ma part, qu'il y avait eu un engagement de l'équipe municipale sur la West Rock School, sur cet espace-là pour en faire un lieu culturel. Quand tu dis qu'il n'y avait pas de projet, il y avait dans tous les cas me semble-t-il, dans ton programme, une idée et c'était celle-ci ».

M. le MAIRE : « L'idée c'est que l'on voulait conserver la maison et elle sera conservée, celle en pierre, là où il y a les radios amateurs. Il y avait la possibilité de faire une extension au sol de 15 à 20 %, plus la création d'un étage. On a stoppé le projet en 2020/2021 car on arrivait à pratiquement 2 millions d'euros de travaux. On s'est questionné aussi pour savoir comment reconvertir la friche de l'ancienne piscine municipale. Faire une réserve d'eau pluviale, conserver les tribunes qui sont en bon état et avoir les 400 mètres carrés sous les tribunes où on pourrait faire un nouveau lieu.

Ce sont aussi toutes les discussions avec l'association West Rock, disséminée sur trois parties à la fois, les abattoirs, au centre d'animation et le petit bâtiment pour faire de la batterie aménagé avec l'aide de la maison de Fussigny. Cela aurait eu un sens de les avoir tous sur le même site. Mais effectivement il y a le PPRI, ce n'est une découverte pour personne, auquel on doit ajouter 2 millions, ou 2,5 millions d'euros, c'est un peu compliqué. Ce projet-là était voué à l'échec. Quand la ville de Cognac avait à l'époque démolie le chai de stockage qui était juste parallèle, vous ne vous êtes pas posés toutes ces questions-là, lors de l'achat du boulevard de Paris ».



Claude GUINET : « J'aime bien tes attaques frontales, mais quand je suis invité pour aller visiter un chantier chez Hennessy, je n'ai pas le sentiment soit de critiquer des projets, soit de m'accroupir. J'essaie de regarder assez objectivement les choses telles qu'elles sont, ça ne me pose aucun problème. Je n'ai fait aucune remarque sur le fond du projet, tu as quand même bien remarqué. Je n'ai pas dit que c'était un mauvais projet, je suis d'accord avec Emilie, de dire c'est vraisemblablement pour notre collectivité, pour la ville un très bon projet. Pour autant, c'est 350 000 euros, moi j'entends bien que les domaines se trompent tout le temps, quand ils se trompent dans un sens on se tait, quand ils se tromperaient dans un autre c'est moins bien.

Je comprends, les domaines étaient sur Angoulême, ils venaient régulièrement à chaque fois qu'on demandait un estimatif. Ils sont sur la Rochelle.

Il n'empêche qu'ils connaissent la situation des biens, ils savent que c'est en PPRI, ils connaissent la valeur du foncier qui est sur notre territoire. S'ils mettent qu'une valeur est de 700 et quelques mille euros c'est que ça a du sens. Ce qui me navre, c'est que ce serait un petit artisan qui aurait besoin d'étendre son activité, je pense que l'on serait capable de faire des sacrifices et d'aller au-delà. Enfin quand même c'est Hennessy, c'est 17 milliards de capital social, où est ce que l'on va et on parle de 350 000 euros, qui vont manquer dans les caisses de la collectivité. Non ? On en reparlera ».

M. le MAIRE : « Regarde-moi droit dans les yeux parce que là tu fais ton sketch sur Bernard Arnault. Est-ce qu'une seule fois, je n'ai jamais défendu et j'ai mis à bas les intérêts de la ville ? Jamais ».

Claude GUINET : « Je n'ai pas dit ça non plus ».

M. le MAIRE : « Tu t'appuies sur une estimation des domaines dont tu le sais très bien au fond de toi, que les domaines qui sont basés sur la Rochelle, n'interviennent plus sur les estimations. Quelquefois ce sont des inepties les estimations ».

Yannick LAURENT : « Même quelquefois sur un simple garage, les domaines on dit que c'est un peu trop cher par rapport à ce que l'on pense l'acheter. Le garage que tu voulais acheter et que tu trouvais que le domaine l'avait trop estimé ».

M. le MAIRE : « On doit avoir la copie de ton courrier. L'estimation des domaines à l'époque, là encore on la remettait en cause ».

Jonathan MUNOZ : « Je trouve que cela va un peu trop loin sur les propos. À la limite s'il y a un dossier vous le sortez. À ce jeu-là, je ne suis pas sûr que les uns les autres soient gagnants sur le sujet, surtout sur l'immobilier cognaçais. Quant à la position qui sera la nôtre, nous nous abstenons sur ce dossier ».

Romuald CARRY : « Je partage ce qu'on dit mes confrères et surtout Claude, c'est 350 000 euros, cela a du mal à passer. On ne revient pas dessus puisque nous allons voter. Quid des boulistes lyonnais et des radios amateurs et tout le reste, car l'enjeu c'était ça aussi. Comme l'a rappelé Jonathan le projet de West Rock School, c'était déjà le souci. Quid des associations qui sont dans ce local que l'on appelle la Glacière, à juste titre parce qu'il y fait froid en ce moment ».

M. le MAIRE : « La pétanque, les boules lyonnaises, nous les avons rencontrés à plusieurs reprises nous avons une solution comme nous allons le voir dans le rapport suivant n°4. Pour les radios amateurs, j'avais encore une réunion hier avec le Directeur général des services de l'agglomération, on est sur le point de trouver un accord pour les mettre sur le site de la base aérienne. Il y a le club des Ailes Cognaçaises qui est passé communautaire et qui pourrait partager le bâtiment sur la base. Comme d'habitude quand il y a des déménagements, aucune association n'est mise dehors ».

Emilie RICHAUD : « Est-ce qu'il serait envisageable d'ajouter dans l'acte d'échange, une clause comme quoi les terrains doivent être utilisés dans un certain délai. La raison pour laquelle je pose cette question c'est que l'on a tous des inquiétudes sur la construction du futur siège du BNIC, qui a gelé quand même un certains nombres de terrains très bien placés à Cognac. Cela a obligé au déménagement d'un grand nombre d'associations et vous avez fait un énorme boulot avec Grand Cognac pour réussir à relocaliser toutes ces associations. La Fête du Cognac a été obligée de déménager, vous êtes bien placés pour le savoir, et on entend beaucoup de rumeurs qui nous font dirent que ce projet de construction serait quand même très largement retardé. C'est pour ça que l'on pourrait peut-être envisager de mettre une clause pour un petit peu forcer entre guillemets, l'utilisation de ces terrains à l'horizon de cinq ans, pour qu'ils aient le temps de faire le projet bien sûr. Ce serait une garantie pour la ville qui pourrait être intéressante ».

M. le MAIRE : « Mettre une clause comme celle-ci, ce ne serait que facultatif, avec une notion de contrôle derrière. Comment se retourner finalement une fois que la vente a eu lieu, c'est toujours très compliqué ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 4 abstentions (M. Guindet – Mme Jourzac – M. Carry – M. Muñoz),**

**APPROUVE** l'échange sans soulte de parcelles cadastrées BL n°21, 357, 359, 444, 445, 450, 452, 467, 470 et 472 d'une surface totale de 13 554 m<sup>2</sup>, telles que décrites dans le tableau ci-dessus, au profit de la société Jas Hennessy, contre l'immeuble cadastré AS n°10 d'une surface de 922 m<sup>2</sup> situé 54 boulevard Denfert-Rochereau ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes notariés nécessaires à l'échange desdits immeubles selon les conditions susmentionnées.

<b>4</b>	<b>ST</b>	Recours à une manifestation d'intérêt spontanée pour la construction d'un bâtiment avec panneaux photovoltaïques en toiture via une occupation temporaire du domaine public	M. le MAIRE
----------	-----------	---	-------------

**Synthèse :** Pour répondre à la sollicitation d'une entreprise d'installer un bâtiment avec panneaux solaires sur toiture, la municipalité initie une manifestation d'intérêt spontanée. La construction du bâtiment, son entretien et l'exploitation des panneaux photovoltaïques en toiture relèvent de la compétence de l'investisseur, l'exploitation de l'espace couvert est laissée à l'initiative de la collectivité qui récupérera l'ensemble du bâtiment à l'échéance du bail à construire.

Vu la loi n°64-1247 du 16 décembre 1964 instituant le bail à construction ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.251 et suivants et R.251-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024.48 du 28 mars 2024 relative au recours au bail à construire ;

Considérant ce qui suit :

Une entreprise spécialisée dans la production d'énergie photovoltaïque a manifesté son intérêt à disposer d'installations sur le territoire communal. Une partie du terrain de sport municipal rue Simard (vélodrome) pourrait répondre à ce besoin. Les activités sportives n'y seraient pas remises en cause et pourraient même y être développées sous le bâtiment construit.

Un appel à manifestation d'intérêt va être lancé afin de permettre à la commune de réaliser une opération d'intérêt général, avec un emphytéote qui occupera son domaine durant 30 ans en vue d'y exercer une activité économique (exploitation de panneaux solaires en toiture). En contrepartie, les coûts d'aménagement de l'infrastructure nécessaires au déploiement du projet, sont intégralement supportés par l'opérateur en charge de la réalisation du projet et le bâtiment pourra être mis à disposition de la ville quant à son exploitation en sous face.

**Il est proposé à l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** de recourir à une manifestation d'intérêt spontanée ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à lancer l'avis de manifestation d'intérêt spontanée tel que joint en annexe, à retenir l'entreprise investisseur et à signer le bail à construire ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** de recourir à une manifestation d'intérêt spontanée ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à lancer l'avis de manifestation d'intérêt spontanée tel que joint en annexe, à retenir l'entreprise investisseur et à signer le bail à construire ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

<b>5</b>	<b>ST</b>	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Programme actions 2024 pour l'accessibilité et la prise en compte des handicaps	Céline LAURENT
----------	-----------	--	----------------

**Synthèse :** Dans le cadre de son engagement sur la prise en compte du handicap pour 2024 la municipalité envisage d'aménager différents sites: sanitaires bâtiment scolaire, accueil Police municipale, et sur le domaine public, feux sonores et aires de jeux.  
*Le présent rapport vise à solliciter de la DETR à hauteur de 61 191 €.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et les dispositions des articles L.2334-32 et suivants, L.2334-42 et L.3334-10 relatifs au soutien de l'État au travers de la DETR et de la DSIL ;

Considérant ce qui suit :

Les travaux envisagés dans les bâtiments concernent :

- le groupe scolaire Simone VEIL / Chatenay avec la mise en accessibilité des sanitaires.
- la Police municipale avec l'installation d'une boucle à l'accueil, (dispositif pour malentendants)
- le théâtre municipal avec une première phase d'étude pour mise en accessibilité.

Les travaux envisagés sur le domaine public concernent :

- l'installation d'un dispositif sonore sur feux tricolores bld Denfert Rochereau
- la conception réalisation de jeux inclusifs sur le projet des aires de jeux de l'Hôtel de Ville

Le montant total de cette opération est estimé à 101 986 € HT.

Une subvention de 61 191 € est sollicitée au titre de la DETR 2024.

Plan de financement prévisionnel			
	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux % arrondi
DETR	Sollicité	61191.00 €	60
Auto-financement		40 795.00 €	40
Total opération		101 986.00 €	

**Il est proposé à l'Assemblée :**

- **DE SOLLICITER** auprès de l'État une subvention de 61 191 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2024 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes autres subventions afférentes à cette opération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**SOLLICITE** auprès de l'État une subvention de 61 191 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2024 ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes autres subventions afférentes à cette opération ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6	<i>ST</i>	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Groupe scolaire Jules Michelet restaurant scolaire - Transition énergétique : travaux d'isolation et d'étanchéité	Yannick LAURENT
---	-----------	--	-----------------

**Synthèse :** Afin de garantir le bon fonctionnement des services, la commune doit réaliser en urgence des travaux d'étanchéité sur le toit terrasse du réfectoire au groupe scolaire Jules Michelet. Le présent rapport a pour objet de solliciter de la DETR à hauteur de 20 000 € pour réaliser des travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et les dispositions des articles L.2334-32 et suivants, L.2334-42 et L.3334-10 relatifs au soutien de l'État au travers de la DETR et de la DSIL ;

Vu la délibération n°2023.111 du 7 décembre 2023 relative au tableau des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) ;

Considérant ce qui suit :

Les travaux, à caractère d'urgence, envisagés sur le réfectoire du groupe scolaire Jules Michelet concernent la reprise de désordres tant sur l'isolation que sur l'étanchéité de la toiture terrasse couvrant les cuisines et un réfectoire. Ces désordres ont mis en évidence par les récentes intempéries et les pluies diluviennes qui ce sont abattues sur la ville.

Le montant total de cette opération est estimé à 28 866€ HT.

Une subvention de 20 000 € est sollicitée au titre de la DETR 2024.

Plan de financement prévisionnel			
	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux %
DETR	Sollicité	20 000 €	69.29
Auto-financement		8 866 €	30.71
Total opération		28 866 €	

**Il est proposé à l'Assemblée :**

- **DE SOLLICITER** auprès de l'État une subvention de 20 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2024 pour la réalisation de travaux d'urgence ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes autres subventions afférentes à cette opération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**SOLLICITE** auprès de l'État une subvention de 20 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2024 pour la réalisation de travaux d'urgence ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes autres subventions afférentes à cette opération ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

<b>7</b>	<b>URBA</b>	Conventions de servitude au profit du SDEG 16 – Parcelles BL 316 et 332 impasse Barnett	Patrice BOISSON
----------	-------------	---	-----------------

**Synthèse :** Dans le cadre de travaux de réaménagement de l'avenue Paul Firino-Martell, le SDEG 16 procède à des opérations d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques. Les parcelles BL n°316 et 332, correspondant à l'impasse Barnett, sont concernées. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir deux conventions de servitudes au bénéfice du SDEG 16.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-4 ;

Vu le projet de convention de servitudes au profit du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) grevant les parcelles cadastrées section BL n°316 et 332, correspondant à l'impasse Barnett, propriété de la Ville de Cognac, en vue de l'implantation de réseaux souterrains d'éclairage public et d'électricité ;

Vu le projet de convention de servitudes au profit du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) grevant les parcelles cadastrées section BL n°316 et 332, correspondant à l'impasse Barnett, propriété de la Ville de Cognac, en vue de l'implantation d'un réseau souterrain de communications électroniques ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, d'électricité et de communications électroniques, le SDEG 16 doit implanter les réseaux souterrains correspondants sur les parcelles cadastrées section BL n° 316 et 332 situées impasse Barnett. Il est donc nécessaire d'établir des conventions de servitude pour l'implantation de ces ouvrages au profit du SDEG 16, selon les plans annexés à la présente. Il est précisé que ces conventions ne font l'objet d'aucune indemnité au profit de la commune.

**Il est proposé à l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** les termes des conventions de servitude annexées à la présente au profit du SDEG 16 en vue de l'implantation de réseaux souterrains d'éclairage public, électricité et communications électroniques grevant les parcelles cadastrées section BL n° 316 et 332 situées impasse Barnett ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes notariés nécessaires à l'établissement desdites servitudes, et notamment les conventions annexées à la présente.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** les termes des conventions de servitude annexées à la présente au profit du SDEG 16 en vue de l'implantation de réseaux souterrains d'éclairage public, électricité et communications électroniques grevant les parcelles cadastrées section BL n° 316 et 332 situées impasse Barnett ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes notariés nécessaires à l'établissement desdites servitudes, et notamment les conventions annexées à la présente.

8	<b>URBA</b>	Convention de veille entre la ville de Cognac et l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine	Bernard HANUS
---	-------------	--	---------------

**Synthèse :** *La ville de Cognac travaille depuis plusieurs années à la reconquête des logements et commerces vacants dans le secteur de l'opération de revitalisation territoriale (ORT) du centre-ville.*

*Une convention de projet entre l'Établissement Public Foncier et la ville signée le 1<sup>er</sup> août 2014 pour les secteurs « rues piétonnes et chais Monnet » a permis d'obtenir des résultats significatifs et se terminera à la fin de l'année 2024.*

*La ville de Cognac souhaite poursuivre l'action engagée avec l'EPF et propose une nouvelle convention appelée « convention de veille » en faveur de la redynamisation du centre-ville, destinée à reconquérir un îlot dégradé de commerces et de logements situé rue Aristide Briand.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 créant l'Opération de Revitalisation du Territoire pour la commune de Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 étendant l'Opération de Revitalisation du Territoire aux communes de Jarnac, Segonzac et Châteauneuf-sur-Charente et modifiant le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire de la commune de Cognac ;

Considérant ce qui suit :

La ville de Cognac est engagée dans une reconquête de l'habitat et des commerces vacants de son centre-ville.

En 2014, une première convention de projet avec l'Établissement Public Foncier sur le secteur « rues piétonnes et chais Monnet » a permis plusieurs acquisitions ciblées de bâtiments vacants et des reconversions importantes. Cette convention se terminera fin 2024 par la cession de l'immeuble du Doyenné à un opérateur privé.

D'autre part, Cognac a été retenue en 2018 parmi les communes du programme national Action cœur de ville. Une opération de revitalisation du territoire dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral en septembre 2019 a abouti à un programme d'actions notamment dans les domaines de l'habitat, du commerce, du développement économique, de la mobilité, des services publics, et de la valorisation du patrimoine.

La ville de Cognac a identifié dans la rue piétonne Aristide Briand un îlot dégradé de trois parcelles, comprenant notamment deux commerces vacants et des logements sur commerces vacants depuis de nombreuses années.

Il est proposé à l'assemblée une convention de veille avec l'EPF destinée à poursuivre la redynamisation du centre-ville et ciblée sur cet îlot de manière à pouvoir se porter acquéreur de tout immeuble mis en vente. Le droit de préemption sera ensuite transféré par Grand Cognac à l'EPF pour la mise en œuvre opérationnelle de cette convention.

#### **Il est proposé à l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** la convention de veille entre la ville de Cognac et l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

Emilie RICHAUD : « Cette convention, cela veut dire que si jamais ces immeubles sont mis en vente, l'EPF va préempter, l'EPF se portera forcément acquéreur ? Est-ce qu'ils valident le prix avant avec vous ? ».

M. le MAIRE : « Oui, ce n'est pas un chèque en blanc et c'est pour cela que je t'avais sollicitée afin de connaître ton avis, nous concentrer uniquement sur la rue Aristide Briand ».

Emilie RICHAUD : « Vous avez quand même restreint ? »

M. le MAIRE : « Très restreint, c'est uniquement sur cet îlot-là, rien que cet îlot-là ».

Danièle JOURZAC : « Là on parle de la rue Aristide Briand, mais on a quand même au niveau du commerce un gros problème sur la rue d'Angoulême aussi depuis quelques mois, enfin quelques semaines.

M. le MAIRE : « Les difficultés du centre-ville, c'est plutôt un problème depuis quelques années. Effectivement notre disque dur était vraiment sur la rue Aristide Briand, on a tous entendu qu'elle était morte, on ne peut rien faire, c'est dramatique etc... il faut la remettre absolument en voie roulante. Aujourd'hui après un travail de fond je dois dire, parce que nous avons rencontré quasiment tous les propriétaires, au-delà de leur proposer l'aide au ravalement des façades. C'est un sujet qui a été levé avec Eric Souillé, notre manager de commerce en lien avec la CCI, de faire baisser le prix des loyers. On le voit bien aussi que la piétonisation avec les travaux de l'avenue Paul Firino Martell, donne de la visibilité, un appel d'air et c'est ici qu'il y a pratiquement le plus de commerces.

Et étonnement, c'est aujourd'hui la rue d'Angoulême que nous n'aurions jamais imaginé en difficulté. Effectivement quand un propriétaire qui tient deux enseignes différentes, décide du jour au lendemain de baisser le rideau, plus la chaîne Burton, cela complique les choses. Il y a quand même des commerces qui s'ouvrent. Nous en avons inauguré. On ne communique pas toujours à bon escient mais là la ville de Cognac a communiqué dessus. Par exemple, le bar du marché, une boutique à l'essai qui a été montée. Prochainement, nous allons inaugurer une nouvelle boutique dans la rue piétonne. On s'est posé la question franchement. On aurait pu faire porter l'acquisition de Burton et la maison de la presse par l'établissement public foncier, mais c'est une discussion que j'ai eue avec toi Emilie et en bureau municipal.

Il faut peut-être mieux concentrer encore aujourd'hui tous les efforts, en terminant Carré Blanc Foci, le Doyenné entre les deux et de nous positionner sur ces trois immeubles de la rue Aristide Briand. Plutôt que de vouloir acquérir des immeubles pour lesquels on a quand même des visites. Il y a potentiellement des repreneurs, parce que l'âme commerçante de certains n'a pas disparue. Il y a de nouveaux porteurs de projets. J'en appelle vraiment aussi aux propriétaires, pour faire des efforts et faire très attention car le commerce en centre-ville n'est plus celui des années 80 où on pouvait dire la rue d'Angoulême on y va fort. Je connais des propriétaires qui disaient, je préfère louer six mois très chers, même si après pendant six mois il n'y a plus rien, mais au moins pendant ce temps-là, ils ont encaissé de forts loyers. C'est un gros travail à faire, de pédagogie, de persuasion et aussi de trouver des propriétaires et de leur dire. Ce qui a été le cas aussi d'un immeuble que l'on va inaugurer demain. Si vous n'êtes plus en capacité aujourd'hui de faire des travaux et que vous demandez des loyers très chers, de vous inciter à vendre. C'est comme ça que rapidement, elle a pu le vendre à un prix défiant toute concurrence, pour retrouver un acquéreur qui pourra pratiquer un loyer plus bas avec de nouveaux locataires ».

Emilie RICHAUD : « Il y a aussi la solution de la SAEML Territoires Charente, avec la SAS immobilière Charente, si jamais il y avait des murs à vendre rue d'Angoulême. On peut aussi les solliciter pour ces commerces-là ».

M. le MAIRE : « C'est vrai que je préfère faire étape par étape, j'ai vraiment envie de voir se terminer Carré Blanc Foci avec ce que l'on a pu faire avec la SAEML et NOALIS. Trouver un vrai porteur de projet aussi ici et redonner confiance à la SAEML pour qu'elle réinvestisse sur Cognac sur un autre îlot. Je ne me vois pas faire porter à la SAEML aujourd'hui d'autres projets, sachant que l'on a pas encore terminé et trouvé le porteur de projet pour Carré Blanc Foci ».

Emilie RICHAUD : « Ce sont eux qui portent le risque et ce sont eux qui évaluent la rentabilité de leurs investissements. C'est à eux de voir si c'est pertinent ou pas, Angoulême l'a beaucoup fait ».

Jonathan MUNOZ : « Juste sur le commerce, bien évidemment on soutiendra cette initiative. Je crois qu'aujourd'hui l'enjeu est au-delà de ça. Le commerce est tellement en difficulté, Emilie tu parlais d'Angoulême, il y a eu à un moment donné un effet dynamique sur Angoulême. Aujourd'hui on voit bien que comme partout malheureusement en France, le commerce de centre-ville s'écroule et je fais le lien avec le premier rapport que l'on a voté qui est ville touristique. Cela veut dire aussi que dans les commerces, il faut avoir cette volonté d'être ville touristique, que ça manque encore aujourd'hui fortement d'avoir des commerçants, qui sont agréables avec les touristes quand ils viennent. J'ai encore eu l'exemple il y a très peu de temps ».



M. le MAIRE : « Effectivement la pédagogie doit être faite dans les deux sens. Par les propriétaires et aussi par certains commerçants qui ne font pas plus d'efforts que ça, il faut insuffler une bonne dynamique. La rue d'Angoulême demain sera un des objectifs de revitalisation. Cela passe aussi par la qualité de la voirie, par la végétalisation, par un également des choses. C'est un tout, on ne peut pas tout attendre des commerçants ».

Danièle JOURZAC : « Je suis arrivée en retard, car j'étais à la visite des travaux d'avancement de l'Hôtel de Communauté. Vous avez traité tout à l'heure le rapport Cognac Ville touristique, est-ce que ça donne l'autorisation d'avoir un casino, ou est-ce que c'est encore une autre labellisation ? ».

Yannick LAURENT : « Il y a d'autres étapes. Station balnéaire ou d'intérêt touristique ce que l'on pourrait prétendre, mais on en est loin. Stations classées aussi d'intérêt patrimonial etc... ».

Claude GUINET : « Sur cette histoire de commerce, moi je tenais un discours il y a une dizaine d'années qui n'était pas entendu par notre équipe même. Par constat de la pratique des usagers des commerces, on s'aperçoit que notre génération est encore encrée dans des commerces de proximité. Je parle de tous achats autres qu'alimentaires, que nos enfants c'est-à-dire ta génération, passe par le commerce internet, mais que mes petits-enfants ne font que du commerce internet. J'avais soulevé ce problème-là parce que je pense que dans dix ans dans quinze ans, on aura dépassé les commerces de boutique. À part quelques niches qui seront intéressantes, qui seront toujours assurées, le reste il nous faut repenser les centres-villes de villes moyennes. Je ne parle pas des mégapoles parce qu'on aura toujours l'intérêt pour la boutique, mais je pense qu'il nous faut repenser les centres-villes de villes moyennes, d'une manière différente.

Je n'ai pas de recette mais quand je le disais il y a 10 ans, on me faisait les gros yeux y compris dans notre propre équipe parce que c'est un peu tabou. On a pas le droit de parler du commerce comme ça, mais il faut un peu de lucidité et peut-être tenter, je pense que vous le faites, vous réfléchissez à demain et sur le centre-ville. Je crois que si on s'entête à penser les centres-villes comme ils étaient il y a encore 10 ans, on va s'empêtrer dans quelque chose d'insoluble, il faut de l'originalité peut-être avant les autres ».

M. le MAIRE : « On a fait l'inauguration de l'Armoire de Cognac l'ancien bar du marché, c'est une jeune, elle ouvre à des horaires atypiques puisse qu'elle va ouvrir deux dimanches par mois, on est sûr de la recyclerie de vêtements, ça fonctionne bien. Il y a des boutiques de décoration à Cognac qui fonctionnent bien. Il y a une crise du textile effectivement on l'a vu avec la chaîne Burton. Il y a aussi quand même de nouveaux porteurs de projets qui apportent de nouveaux concepts. La ville de Cognac ne pourra jamais concurrencer Châteaubernard et ses zones et d'ailleurs il y a un enjeu, c'est ce que j'appelle la France des ronds-points, la France moche. Petit à petit il va falloir aussi qu'on s'intéresse demain à toutes les réserves foncières qui sont à des endroits stratégiques à Cognac. Que l'on puisse même préempter pour ne pas voir arriver de nouvelles cellules commerciales qui font concurrence vis-à-vis du centre, avec des loyers assez attractifs. Sa stratégie des ronds-points, il faut y faire attention ».

Emilie RICHAUD : « Il y a autre chose qui marche bien en centre-ville, c'est la restauration sous toutes ses formes. On en avait discuté un peu sur Carré Blanc Foci et dans ce coin-là où il y a déjà quelques restaurants. Les restos appellent les restos et c'est vrai que la population aime bien aller dans les endroits, où il y a plusieurs restaurants et terrasses de café ».

M. le MAIRE : « Cela passe un peu par de l'habitat. Ce que l'on a construit ensemble Emilie, avec la SAEML et NOALIS, pourquoi on a voulu des appartements dits conventionnés et non des appartements touristiques, Airbnb etc... Parce que comme il y a une crise du logement et que les gens veulent quand même aujourd'hui habiter les centres-villes. Il faut leur offrir des conditions d'accès, avec ascenseur etc... avec des prix modérés et ces gens-là consommeront aussi en centre-ville de Cognac. On le voit bien avec le peu de mètres carrés que nous arrivons à regagner, les peu d'habitants consomment. Je ne dis pas qu'ils n'ont pas de voiture et qu'ils ne vont pas faire des courses ailleurs. Il faut grignoter mètre carré par mètre carré, habitat et commerce ».

Jonathan MUNOZ : « On ne va pas revenir sur le débat que nous avons déjà eu, mais dans les faits il faut que les prix soient hypers modérés. Aujourd'hui, quand je vois que certains en centre-ville proposent 100 m<sup>2</sup> à 1 300 euros, je me dis qu'à un moment donné il faut aussi s'interroger sur le côté attractivité du centre-ville ».

M. le MAIRE : « D'où l'intérêt d'arriver à maîtriser le foncier, être en capacité d'investir pour en faire des logements dits conventionnés avec des loyers modérés, on arrive à trouver 80 % de la population et c'est elle qu'il faut cibler ».

Emilie RICHAUD : « Siflor arrive quand même à mener la rénovation à bien sur des prix d'appartement qui sont à plus de 2 500 euros du m<sup>2</sup> ».

Claude GUINET : « Après il faut aussi se nourrir en centre-ville, parce que les restaurants, tout le monde n'a pas les moyens de se payer le restaurant. Je vois que Monsieur Vignot par exemple arrête son activité professionnelle, que notre boucher charcutier Patrick Lévêque dans la rue de Cagouillet/rue Henri Fichon, ce sont ses trois dernières semaines. Il n'y a plus de boulanger pâtissier, ça veut dire que nous ça va on se déplace, mais il y a des gens qui sont en difficulté d'âge, de handicap et qui n'ont plus aucune ressource dans nos secteurs, c'est dramatique ».

M. le MAIRE : « Là encore une fois, on peut regarder le verre à moitié plein ou à moitié vide ».

Claude GUINET : « Je ne fais pas de critique, je dis mon inquiétude pour demain, c'est tout ».

M. le MAIRE : « M. Vigneau par exemple va prendre sa retraite, après partiquement 60 ans de bons et loyaux services sous les halles, commerçant exemplaire. Ce que je remarque aussi c'est qu'on a eu un jeune boucher qui est Vincent Coulon qui s'est installé sous les halles aussi, ça fait plus 1. Effectivement M. Lévêque va partir, mais j'ai le plaisir d'entendre par exemple que la boucherie Sauvêtre a peut-être un nouveau projet de modernisation ou d'extension. Il y a des disparitions mais aussi des créations, ainsi va la vie ».

Emilie RICHAUD : « Je rejoins complètement Claude sur l'importance de garder des commerces de bouche en centre-ville, dans la ville. Quand l'EPF se porte acquéreur et ensuite revend éventuellement les murs à quelqu'un d'autre, cela peut faire partie des clauses de l'acte. La cellule est affectée à un commerce de bouche et c'est fléché. À Épernay ils avaient fait ça et ça avait pas mal fonctionné et ils avaient réussi à implanter des commerces de bouche. Patrice ça te fait rire parce que cette campagne-là on l'avait faite ensemble. Cette idée-là, elle était plutôt pas mal et ensuite ça se transmettait de commerçant de bouche en commerçant de bouche, donc ça reste ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** la convention de veiller entre la ville de Cognac et l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

<b>9</b>	<b>PEJ</b>	Restauration scolaire – Modification du règlement intérieur	Nadège SKOLLER
----------	------------	---	----------------

**Synthèse : Mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire pour une mise en application au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Vu le Code général des collectivités, notamment ses articles L.2122-22 et 29 ;

Vu les articles L.100-3, L.112-9 et L.114-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Considérant ce qui suit :

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire notamment dans les rapports entre le service Éducation/Jeunesse et les usagers.

Il y est apporté les modifications suivantes :

- Article 3 : clarification sur le dégrèvement des repas lors d'une grève d'enseignants
- Article 3 : ajout d'un tarif de 8€/enfant en cas de retard d'un parent entraînant une prise en charge exceptionnelle d'un élève lors d'un jour de grève
- Article 7 : précision sur l'heure de retour d'un enfant en cas d'absentéisme le matin
- Article 8 : précision sur les modalités de mise à jour des quotients familiaux

**Il est proposé à l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

<b>10</b>	<b>CULTURE</b>	Tarifs des spectacles au théâtre municipal saison 2024-2025	Yoann BASSON
-----------	----------------	---	--------------

Vu le Code général des collectivités ;

Vu la délibération n°2022.99 du 12 juillet 2022 relative à la concession de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du théâtre de la Ville de Cognac ;

Considérant ce qui suit :

Le théâtre municipal est géré par l'association « L'Avant-Scène Cognac », dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP) qui court du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2027.

Au titre de cette convention de DSP, l'article 16 (formation des tarifs) précise que la commune de Cognac souhaite une politique tarifaire accessible et attractive qui permette l'accès du théâtre au plus grand nombre.

Il est prévu que toute modification des tarifs doit être soumise au Conseil Municipal.

Une nouvelle grille tarifaire pour la saison 2024-2025 a été proposée par « L'Avant-Scène Cognac », dans le tableau joint.

**Il est proposé à l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** les tarifs tels que joints en annexe ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** les tarifs tels que joints en annexe ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

<b>11</b>	<b>DRH</b>	Règlement de formation et de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)	Yannick LAURENT
-----------	------------	---	-----------------

**Synthèse :** *la collectivité souhaite mettre en œuvre un règlement de formation afin d'informer les agents des différentes dispositions applicables en matière de formation et en définissant les modalités de mobilisation du compte personnel de formation.*

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles :

- L.421-1 à 421-8 : principes généraux ;
- L.422-1 à L.422-19 : dispositions communes (congrés, période de professionnalisation...) ;
- L.422-21 à L.422-26 : dispositions FPT ;
- L.422-28 à L.422-34 : formation d'intégration et de professionnalisation ;
- L.422-35 : formation personnelle à l'initiative de l'agent ;
- L.423-1 à L.423-10 : Organisation et financement de la politique de formation.

Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux ;

Vu le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration des catégories A et B ;

Vu le Décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif au Compte Personnel de Formation (CPF) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial prévu le 28 mai 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire et contractuel). La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les femmes et les hommes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La nécessité d'élaborer le règlement de formation interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale et de le décliner de façon opérationnelle par la Direction des Ressources Humaines,

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

### **Il est proposé à l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** le règlement formation ainsi que les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation tels que présentés et annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Emilie RICHAUD : « Est-ce que dans le public les comptes personnels de formation à un moment donné plafonnent comme dans le privé. C'est-à-dire que la mairie continue à abonder à fonds perdus comme pour les entreprises, cela marche de la même façon ? ».

Yannick LAURENT : « Oui, il y a un plafond ».

Emilie RICHAUD : « Est-ce que ça ne vaut pas le coup de solliciter les agents, pour leur faire utiliser le CPF pour des formations dans le cadre de leur travail à la mairie ? ».

Yannick LAURENT : « C'est ce qui est fait déjà ».

Emilie RICHAUD : « Je crois que maintenant il y a un reste à charge obligatoire d'au moins 100 euros, quitte à leur prendre le reste à charge en charge. De façon à ce qu'ils baissent leur compte CPF et que quand vous réabondez derrière, que ce soit pour quelque chose. Je dis ça parce que nous on le fait sur la base du volontariat et donc on propose systématiquement à nos salariés d'utiliser leur CPF pour faire baisser un petit peu leur compte. Parce que derrière on leur explique qu'on réabonde et on s'engage s'ils avaient vraiment un projet personnel qui nécessiterait leur CPF, à accompagner pour qu'ils ne soient pas lésés bien entendu ».

Yannick LAURENT : « C'est ce qui est fait en collectivité et de toute façon il est plafonné comme dans le privé. Ce n'est pas perdu, ce n'est plus abondé ».

Emilie RICHAUD : « En fait vous continuez à payer mais à fonds perdus ».

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** le règlement formation ainsi que les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation tels que présentés et annexés à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

<b>12</b>	<b>FIN</b>	Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation des rapports d'évaluation	Yannick LAURENT
-----------	------------	--	-----------------

**Synthèse :** *Le conseil municipal est tenu de se prononcer sur l'ensemble des rapports d'évaluation de la CLECT, par délibération concordante. Lors de la séance du 21 mai 2024, les rapports suivants ont été approuvés :*

- Rapport n°42 suite au transfert de l'ALSH de Gensac la Pallue,
- Rapport n°43 suite au transfert de deux associations sportives (Sport et Loisirs Golf du Cognac – Les Ailes Cognaçaises à Grand Cognac).

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2024 modifiant la décision institutive de Grand Cognac, applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

Vu les rapports d'évaluation n°42 et 43 approuvés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 21 mai 2024 ;

Vu la transmission des rapports en date du 13 juin 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément au Code général des impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant intercommunal statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 21 mai 2024, les rapports d'évaluation suivants :

- Rapport n°42 suite au transfert de l'ALSH de Gensac la Pallue,
- Rapport n°43 suite au transfert de deux associations sportives (Sport et Loisirs Golf du Cognac – Les Ailes Cognaçaises à Grand Cognac),

Ces derniers sont joints en annexe à la présente délibération.

**Il est proposé à l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** les rapports d'évaluation n°42 et 43 de la CLECT relatifs aux transferts énoncés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** les rapports d'évaluation n°42 et 43 de la CLECT relatifs aux transferts énoncés ci-dessus ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

<b>13</b>	<b>DRH</b>	Actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents	Yannick LAURENT
-----------	------------	---	-----------------

**Synthèse :** *Chaque année le Conseil Municipal doit ajuster son tableau des effectifs en fonction des postes créés par délibération en cours d'année, notamment pour les avancements de grade et promotions internes. Il est proposé ici de créer les grades nécessaires pour les nominations des promotions au 1<sup>er</sup> août 2024.  
Les postes laissés vacants seront supprimés avec avis du Comité Social Territorial.*

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-14 et L.332-8 ;

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents en date du 28 mars 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les effectifs des emplois permanents de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant, la nécessité de prendre en compte dans le tableau des effectifs, les avancements de grade et les promotions internes au titre de la promotion au 1<sup>er</sup> août 2024, il est donc nécessaire de créer les postes et grades correspondants.

En fin d'année et après avis du Comité Social Territorial, une nouvelle délibération permettra l'apurement des postes non occupés, devenus vacants suite aux avancements de grade et promotions internes.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012.

**Il est proposé à l'Assemblée :**

**- DE CRÉER** les postes détaillés ci-après :

<b>CREATION DE POSTES – TITULAIRES</b>	<b>Catégorie</b>
<b>Filière Administrative :</b> 1 poste d'Attaché hors classe 1 poste de Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	A B
<b>CREATION DE POSTES – TITULAIRES (suite)</b>	<b>Catégorie</b>
<b>Filière Technique :</b> 1 poste d'Ingénieur hors classe 3 postes d'Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	A C
<b>Filière Police :</b> 1 poste de Chef de service de Police Municipale principal 1 <sup>ère</sup> classe 2 postes de Brigadier-chef principal	B C

**- D'APPROUVER** le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe ;

**- D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Emilie RICHAUD : « Est-ce que cela veut dire qu'il se passe quelque chose au niveau du chef de service de la police municipale ? Alors, je sais que les ouvertures et les fermetures ne correspondent pas forcément aux mouvements ».

Yannick LAURENT : « On a reçu quatre candidatures dans un premier entretien, où il y avait M. Patrice Bernard, Mme Paen-Lemaire et moi-même. Nous avons fait une short liste, les deux candidats seront reçus vers le 10 juillet ».

Emilie RICHAUD : « Il serait catégorie B ? ».

Yannick LAURENT : « Il serait catégorie B, puisque ce n'est pas le Directeur de la Police ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.



14	DSIT	Accès au logiciel MADIS PRO – ATD 16	Yannick LAURENT
----	------	--------------------------------------	-----------------

**Synthèse :** La Ville de Cognac souhaite bénéficier d'un accès au logiciel MADIS PRO proposé par l'ATD16 pour un montant de **300€ TTC/an**. Ce logiciel est conçu pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur conformité au règlement européen de protection des données (RGPD).

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du Conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale ;

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale ;

Vu la délibération N° 2017-11\_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16 ;

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16 ;

Considérant ce qui suit :

La Ville de Cognac utilise actuellement le logiciel DPM pour la mise en œuvre de sa conformité au règlement européen de protection des données (RGPD). Cette solution, jusque-là mise à disposition gracieusement, devrait nous être facturée à partir de septembre 2024 au tarif de 220 € HT mensuel.

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre une offre d'ingénierie numérique et informatique délivrant l'accès à un outil similaire sur son serveur dénommé MADIS PRO. L'adhésion annuelle est fixée quant à elle à 300 € TTC.

### **Il est proposé à l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion au volet Assistance Numérique de l'ATD16, l'Agence Technique de la Charente, pour les services suivants :
  - L'accès à la plateforme Stela,
  - L'accès au profil acheteur de la plateforme AWS,
  - L'accès au logiciel Madis (dans la limite de 3 comptes utilisateurs).
- **D'APPROUVER** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante fixée à 6 219 €/an TTC (cotisation au cas par cas soumise à une hausse annuelle de 1.5% arrondie à l'entier supérieur) qui se décompose comme suit :
  - Nos services actuels (STELA et AWS) pour un montant inchangé de 5 919 € TTC pour l'année 2024,
  - Un accès au logiciel MADIS pour un montant de 300 € TTC par an (limité à 3 utilisateurs).
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** l'adhésion au volet Assistance Numérique de l'ATD16, l'Agence Technique de la Charente, pour les services suivants :

- L'accès à la plateforme Stela,
- L'accès au profil acheteur de la plateforme AWS,
- L'accès au logiciel Madis (dans la limite de 3 comptes utilisateurs).

**APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante fixée à 6 219 €/an TTC (cotisation au cas par cas soumise à une hausse annuelle de 1.5% arrondie à l'entier supérieur) qui se décompose comme suit :

- Nos services actuels (STELA et AWS) pour un montant inchangé de 5 919 € TTC pour l'année 2024,
- Un accès au logiciel MADIS pour un montant de 300 € TTC par an (limité à 3 utilisateurs).

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Jonathan MUNOZ : « Vous dire seulement que l'on se revoit dans un nouveau monde à partir de la rentrée ».

M. le MAIRE : « Dans un basculement, je suis bien d'accord avec toi. Merci et bel été à tous ».

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H00

Le Secrétaire de séance,

  
Géraldine GORDIEN

Le Maire,

  
  
Morgan BERGER